



SPGP

## COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION DE SPGP

### Rappel de la réglementation

Conformément à l'article 314-82 du règlement général de l'AMF, nous portons à votre connaissance le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation, précisant les conditions dans lesquelles notre société a eu recours pour l'exercice précédent, à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

### Principe de la politique d'exécution des ordres de SPGP

La SPGP a défini dans sa « politique de sélection des intermédiaires », disponible sur son site internet, les critères d'évaluation des intermédiaires de marché auxquels elle a recours pour la gestion de ses OPCVM et de ses mandats de gestion :

Prix d'exécution  
Vitesse de l'exécution  
Capacité à traiter des blocs de valeurs moyennes  
Délais de règlement – livraison  
Participation à des opérations « corporate »  
Expertise et qualité de service

### Conditions d'exercice en 2010

Dans le cadre des transactions sur actions détenus par les OPCVM et les mandats de gestion, nous avons eu, au cours de l'exercice 2010, recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres portant sur tous les OPCVM gérés par SPGP ainsi que sur l'ensemble des portefeuilles gérés.

La clé de répartition constatée pour l'exercice précédent entre les frais d'exécution et les frais correspondant aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres a été la suivante :

Les frais correspondant aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres ont représenté **50 %** du total des frais d'intermédiation,  
Les frais d'exécution ont, quant à eux, représenté **50 %** des frais d'intermédiation.

Sur la totalité des frais d'intermédiation supportés lors de l'exercice précédent, les frais correspondant à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres reversés à des tiers dans le cadre d'accords de commission partagée conformément à l'article 314-81 du RGAMF ont représenté **5%**.  
Aucun conflit d'intérêts dans le choix des prestataires n'a été constaté.

Les intermédiaires ont été principalement sélectionnés pour la qualité d'exécution des ordres ; la qualité de leur recherche et analyse constituant un certain plus accessoire.

#### Société Privée de Gestion de Patrimoine